

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Absents : ----

Excusés - Mme DUMONTEIL (pouvoir à Mme NIGGLI)

M. Pierre-Eric TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 22</i> <i>Votants : 22</i> <i>Absents : 1</i>

Date de la Convocation
01 juillet 2022

Date d'Affichage
08 juillet 2022

N° 54 : Mise en place du dispositif « ACTES » pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales validant le principe même de la télétransmission ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire présente ce projet et propose au conseil municipal d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** de conclure avec le Préfet de la Haute-Saône, représentant l'État, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents (convention, contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques) et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

